



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/036

Objet : Numérotation d'un immeuble – rue Gambetta

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur NORRY Jean-Marc en date du 03 février 2026.

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroté un immeuble, situé à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Gambetta**.

ARRETE

Article 1 : L'immeuble collectif situé rue Gambetta sera numéroté comme suit :

REZ DE CHAUSSEE	1 ^{er} ETAGE
Appartement 1 : 680	Appartement 1 : 690
Appartement 2 : 682	Appartement 2 : 692
Appartement 3 : 684	Appartement 3 : 694
Appartement 4 : 686	Appartement 4 : 696

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur des Postes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du Cadastre,
- M. NORRY Jean-Marc
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 04 février 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

